

Barème tarifaire

Généralités

Veillez présenter votre carte d'assurance lors de votre admission.

Patients assurés en division commune

Les patients assurés en division commune peuvent être traités à la Rennbahnklinik, quel que soit leur canton de résidence.

Couverture d'assurance

Si vous disposez d'une assurance privée ou semi-privée, nous vous prions de vérifier avant votre admission que vous êtes suffisamment assuré.

L'hôpital décline toute responsabilité cas d'erreur ou d'évaluation incorrecte de la couverture d'assurance de la part de la patiente resp. du patient. Tous les coûts non couverts par la caisse maladie / assurance sont à la charge de la patiente resp. du patient.

Acompte

En l'absence de contrat valable entre l'hôpital et votre caisse maladie / assurance, il pourrait vous être demandé de verser un acompte (payable en espèces ou à l'avance sur notre compte postal ou bancaire). Le montant de cet acompte est calculé au cas par cas ; il doit être payé au plus tard lors de l'admission à l'hôpital.

Franchises

Votre séjour à la Rennbahnklinik sera facturé conformément aux tarifs et aux dispositions légales en vigueur. Nous attirons votre attention sur le fait que pour tous les traitements reçus à la Rennbahnklinik, vous vous verrez facturer la franchise légale et/ou la franchise convenue avec votre caisse maladie / assurance.

Coûts à la charge de la patiente resp. du patient

La connexion Wi-Fi et une sélection de boissons (eau minérale, thé et café supplémentaire pour le repas de midi) sont offerts par la Rennbahnklinik et sont donc gratuits.

Les prestations suivantes sont payantes: le parc de stationnement, frais de téléphone, boissons (à l'exception de l'eau minérale, du thé et du café supplémentaire pour le repas de midi), repas des visiteurs, frais d'ambulance et matériels sans justification médicale, etc.

Le barème tarifaire peut être modifié à tout moment en conséquence de changements dans les relations contractuelles avec les caisses maladie / assurances.

Pour toute question, notre service de réception des patients se tient à votre disposition au +41 61 464 64 64.

Barème tarifaire

2

Secteur stationnaire

En principe, les contrats négociés individuellement entre notre clinique et les différentes caisses maladie / assurances s'appliquent. En l'absence de contrat de cette nature, les prestations de la Rennbahnklinik sont facturées comme suit :

Domicile de la patiente / du patient	Caisse maladie (CM) Assurance accident (AA)	Assurance privée (P) en CHF		Assurance semi- privée (SP) en CHF		Division com- mune en CHF	
		1.- 3. jours	Dès 4 ^e jour	1.- 3. jours	Dès 4 ^e jour	1.- 3. jours	Dès 4 ^e jour
Suisse / étranger	CM Suisse AA Suisse	1 250 ¹⁾	950 ¹⁾	1 025 ¹⁾	750 ¹⁾	²⁾	²⁾
Frais d'entrée ⁵⁾		100		100		²⁾	
Suisse / étranger	Étranger / Franchise ³⁾	1 250 ¹⁾	950 ¹⁾	1 025 ¹⁾	750 ¹⁾	³⁾	³⁾
Forfait d'admission ⁴⁾		250		250		250	
Surclassement de chambre par nuit ⁵⁾ Division commune à SP Division commune à P SP à P				150		250 350	
Accompagnants Par nuit, repas du soir inclus ⁶⁾		200		200		200	

Explication des tarifs:

Le jour de l'admission et le jour de la sortie sont comptés comme deux jours dans le secteur de l'assurance complémentaire stationnaire.

- 1) Plus tous les frais annexes, par exemple l'utilisation de la salle d'opération, le matériel de la salle d'opération. Implants, tests de laboratoire. Les honoraires des médecins sont facturés séparément.
- 2) SwissDRG conformément à la convention tarifaire applicable avec les caisses maladie ou les compagnies d'assurance accident. Répartition canton / assurance selon la réglementation cantonale respective.
- 3) Si aucune caisse maladie / assurance accident suisse n'est impliquée, un acompte de 100 % du devis doit être versé avant l'admission en séjour stationnaire.
La facture est établie en francs suisses (CHF). Les éventuelles différences de cours dues à des paiements en devises étrangères seront réclamées aux patients/patientes. Afin d'éviter les différences de change, nous vous prions (ou recommandons) de donner l'ordre de paiement dans la monnaie CHF.
- 4) Le forfait d'admission ne doit pas être apporté en espèces ; il est facturé.
- 5) Surclassement possible dans la limite de la disponibilité des chambres. Règlement en espèces / CE, soit par facture.
- 6) La présence d'un accompagnant pendant la nuit est subordonnée à la disponibilité de lits supplémentaires. Paiement à la sortie en espèces / EC.